



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 132

OBJET : ENTREPRISE BOUYGUES ES

Travaux de raccordement électrique

Route de Kerloret – route barrée

Le mardi 8 novembre 2022 de 13h30 à 19h.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Madame Magalie Pavy représentant l'entreprise Bouygues es – ZA de Kermelin – 4 rue Charles Bougod – 56890 Saint-Avé.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de travaux de raccordement électrique, l'entreprise Bouygues es est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur situé 26 route de Kerloret, le mardi 8 novembre 2022 de 13h30 à 19h.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la route de Kerloret sera barrée, avec mise en place d'une déviation pour les deux sens de circulation, par :

- Le Giratoire de Quehelo Le Floch ;
- La rue du Plage ;
- L'Avenue de Savoie ;
- Rue des Kaolins ;
- Hent er Douar Gwenn
- Kernastellec.
- Kéréven ;
- Kervennoïs

Article 3 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

04 NOV. 2022

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex